

ACR LOCATION RECEPTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Quartier Gardiole - RN7
13410 LAMBESC
RCS SALON-DE-PROVENCE N° 753 192 608

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} juillet,
A 21 heures 15,

Au siège social à LAMBESC,

La société CR INVEST, société par actions simplifiée au capital de 185 625 euros, ayant son siège social sis Quartier Gardiole – RN 7 13410 LAMBESC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SALON-DE-PROVENCE, sous le numéro 938 059 557 et représentée par sa Présidente, Madame Cécile PETIT,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ACR LOCATION RECEPTION,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Monsieur Romain DAUTREVAUX, gérant non associée de la Société,

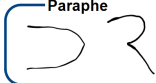
A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Modification corrélative des statuts,
- Rémunération du cogérant nommé,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée et à compter de ce jour, Madame Cécile PETIT demeurant Quartier Gardiole - RN7 13410 LAMBESC.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 19 des statuts.

Paraphe  Paraphe 

Madame Cécile PETIT a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de cogérante et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence, l'Associée unique décide de supprimer de l'article 18 « DESIGNATION DE LA GERANCE » des statuts, les coordonnées du premier gérant.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Cécile PETIT percevra une rémunération dont les paramètres seront décidés ultérieurement.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société CR INVEST Représentée par Madame Cécile PETIT L'Associée Unique	Signé par :  1C6EE13E72B64B3...
Monsieur Romain DAUTREVAUX Gérant non associé	Signé par :  7CED53AEE98D47D...